

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SELLES SUR CHER**

Arrêté n° 2017/9.1/151

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
INTERDICTION DE BAINNADE DANS LE CHER**

Le Maire de la Commune de Selles sur Cher

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1 et L2212-1 – L. 2212-2 et L. 2213-23,

VU le décret n°62-13 du 08 janvier 1962 réglementant la sécurité des plages et des baignades publiques,

VU la circulaire n°86-204 du Ministère de l'Intérieur en date du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

VU le décret n°81-324 du 07 avril 1981 modifié relatif aux normes d'hygiène et de sécurité,

Considérant que les rives du Cher ne sont pas aménagées pour autoriser la baignade, sauf la partie déclarée en plage en aval du vieux pont de Selles sur Cher,

Considérant le phénomène d'eutrophisation sur l'ensemble du système végétatif aquatique de la rivière,

Considérant que les plantes aquatiques en décomposition (en cette période) peuvent représenter, par ingestion, un danger pour les animaux,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2017.9.1.148 en date du 29 juillet 2017 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sur tout le territoire de la commune de Selles sur Cher et des deux côtés de la rivière, la baignade dans le Cher est strictement interdite à compter du 01^{er} Août 2017 jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction s'applique également sur la zone de la Petite Sablée, déclarée en plage.

ARTICLE 2

La baignade des chiens, l'abreuvement du bétail (bovins, équidés, caprins, ovins) est formellement interdite durant la période de prescription sur tout le territoire de la commune de Selles-sur-cher.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/08/2017

Application agréée F. Legalliez.com

041-214162426-20170601-2017_0_1_151-RR

ARTICLE 3

Il appartiendra à chaque propriétaire d'animal de prendre ses dispositions durant le temps de la prescription.

ARTICLE 4

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés afin d'en informer la population.

ARTICLE 5

Dès le retour à une situation normalisée, la prescription sera levée, sans préavis.

ARTICLE 6

Le Maire de Selles sur Cher est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Romorantin - Lanthenay
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher
16 rue de Signeux ,BLOIS Cedex 41013
Centre départemental d'incendie et de secours 15, rue Gutenberg 41000 BLOIS.
Monsieur le médecin chef du SAMU Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS,
ARS du Centre – Délégation Territoriale de Loir et Cher - CS 1820- 41 rue d'Auvergne –
41 018 BLOIS Cedex
DDT de Loir-et-Cher (Service Eau et Biodiversité)
Police municipale de Selles sur Cher
Communes de la Vallée du Cher

Fait à Selles sur Cher le 1er août 2017

Le Maire,

F.MONCHET



REÇU EN PREFECTURE

Le 01/08/2017

Application agréée E-lepette.com

041-214102428-20170801-2017_9_1_151-AR